

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
 HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux :	33
Présents :	28
Pouvoir(s) :	05
Absent(s) :	00

Le mardi 27 mars 2018 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Véronique MAUMY	donne pouvoir à	Marie-Thérèse MAURO
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Valérie PICAT	donne pouvoir à	Béatrix HEBRARD de VEYRINAS
Joël BETTIN	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Marie-Laure CHAUVIN-SICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°32 : Taux des contributions directes – Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer pour 2018 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la Ville : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les taux de la façon suivante :

Taux des contributions directes	2017 (rappel)	2018	Variation des taux 2017/2018
Taxe d'habitation	9,89 %	7,50 %	- 24,17 %
Taxe Foncière Bâti	32,75 %	36,66 %	+ 11,94 %
Taxe Foncière Non Bâti	94,96 %	72,01 %	- 24,17 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Marc SALVAN, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2018 comme suit :
 - 7,50 % pour la taxe d'habitation ;
 - 36,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 72,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Fait à Castanet-Tolosan, le 28 mars 2018
Le Maire,
Arnaud LAFON

